



VAL DE FRANCE IMMO
SARL au capital de 8 000 euros
9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
RCS Versailles n° 345 307 813

88B 16 12

PG - 19-6-07
C, CC

9354

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2007

L'an deux mille sept et le dix neuf juin à 9 heures, à Montigny le Bretonneux,

- La BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, Société anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 549 800 373 - dont le siège social est 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX - en sa qualité d'associé unique de la SARL VAL DE FRANCE IMMO -

A préalablement exposé ce qui suit :

Les comptes de la SARL VAL DE FRANCE IMMO ont été arrêtés à la date du 31/12/2006 et un rapport de gestion établi par le gérant - M. Alain DOLLEANS - présenté à l'assemblée générale ordinaire chargé de statuer selon l'ordre du jour repris ci-après :

- Approbation du rapport de la gérance ;
- Approbation des comptes de la société au 31/12/06 et affectation du résultat ;
- Quitus au gérant ;
- Approbation des opérations de prise de participations au cours de l'exercice écoulé ;
- Approbation des conventions spéciales ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

L'associé unique a pris les décisions suivantes relatives à :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve ce rapport tel qu'il lui a été présenté.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve la convention d'abandon du compte courant dans la SARL DIVERSIMMO, pour un montant de 76.134,67 €, signée en date du 29 décembre 2006

VAL DE FRANCE IMMO
SARL au capital de 8 000 euros
9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
RCS Versailles n° 345 307 813

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 258 983,09 € de la manière suivante :

RESULTAT DE L'EXERCICE	258.983,09 €
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	<u>14 839,41 €</u>
TOTAL A REPARTIR	273.822,50 €

RESERVE LEGALE.....	37,75 €
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	<u>273.784,75 €</u>
TOTAL REPARTI	273.822,50 €

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

L'Associé unique donne quitus au gérant de sa gestion.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve les prises de participation intervenues au cours de l'exercice :

- SNC BOIS TAILLIS :
 - souscription de 49 parts sociales de 100 euros chacune, soit 4.900 €
 - apport en compte courant pour un total de 158.970,11 €
- SARL CAP DEVELOPPEMENT 56 :
 - souscription de 153 parts sociales de 10 euros chacune, soit 1.530 €
- SARL CEIP :
 - souscription de 51 parts sociales de 150 euros chacune, soit 7.650 €
- SCICV LES JARDINS GIRAUDOUX :
 - souscription de 48 parts sociales de 10 euros chacune, soit 480 €
 - apport en compte courant pour un total de 166.050,00 €
- SCI RESIDENCE BOIS ROCHEFORT :
 - souscription de 17 parts sociales de 10 euros chacune, soit 170 €
 - apport en compte courant pour un total de 51.000,00 €

L'associé unique donne tout pouvoir à son gérant pour signer les statuts, accomplir toutes formalités et pour la représenter aux assemblées des sociétés concernées.

VAL DE FRANCE IMMO
SARL au capital de 8 000 euros
9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
RCS Versailles n° 345 307 813

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- La S.A. Thierry MOREL représenté par Monsieur Thierry MOREL - 56 rue Grand Faubourg - 28000 CHARTRES

en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- ABPR représenté par Monsieur Vincent BAILLOT - 7, Rue du Parc de Clagny 78000 Versailles

Pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2012.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice des dites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25/09/07, chargée de statuer sur la transformation de la société en SAS et la nomination de son Président.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de la gérance sur le projet de transformation de la société en société par actions simplifiée, désigne comme commissaire à la transformation la société Thierry MOREL et Associés - sise à CHARTRES (28000) 56 rue du Grand Faubourg Centre Athéna - commissaire aux comptes titulaire de la société.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qu'il précède, il a été dressé procès verbal signé par la gérance et l'associé unique.

